

RÈGLEMENT DE L'UTILISATION DU PANNEAU D'INFORMATION DE SAINT-GIRONS

1. Présentation

La commune de Saint-Girons s'est dotée, en janvier 2024, d'un panneau d'information digital lumineux permettant de diffuser divers messages. Il est situé à proximité du rond-point Balagué.

Ce panneau est la propriété de la commune qui, par l'intermédiaire du service communication et du service culture de la mairie, enregistre les messages et gère l'affichage.

Cet équipement est destiné à l'information municipale mais il peut être également utilisé pour la communication événementielle de Saint-Girons.

En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site Internet, page Facebook, bulletin municipal et agenda).

2. Nature des messages

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général et relatives à la commune de Saint-Girons s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les informations municipales : élections, inscription sur les listes électorales, recensement, travaux, coupure d'électricité/gaz/eau, stationnement, CCAS, ...
- les informations culturelles : films, expositions, concerts, spectacles et festivals organisés à Saint-Girons.
- les informations sportives : uniquement les manifestations sportives les plus importantes.
- les autres manifestations : Autrefois le Couserans, RITE, forum des associations, marché de Noël, fête locale, 14 juillet, conférences, braderies, vide-greniers.
- les informations grand public : alertes météo, canicule, don de sang, messages d'urgence, ...

Les messages exclus de ce cadre sont :

- les messages qui émanent d'un particulier, d'une entreprise ou d'une structure privée,
- les messages à caractère purement commercial,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux

3. Diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages et se réserve le droit de refuser la diffusion des messages qu'on pourrait lui proposer.

Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et du nombre de messages en mémoire.

Les messages relatifs à l'actualité de la salle Max Linder seront diffusés par l'intermédiaire du service culturel. Les autres messages seront diffusés par l'intermédiaire du service communication.

4. Responsabilité et contentieux

La diffusion des messages sur le panneau d'information est placée sous la responsabilité du Maire de Saint-Girons.

La commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Fait à Saint-Girons, le 26 février 2024.



Le Maire,

Jean-Noël VIGNEAU